



Anse de Toulven

## Le SAGE de l'Odet, quels acteurs ?

Tout le monde est concerné par la gestion de l'eau :

collectivités,  
agriculteurs,  
entreprises,  
associations,  
particuliers, ...



Anse de Penfoul

Lettre du SAGE  
Contact :

SIVALODET  
Hôtel de Ville de Quimper  
B.P. 1759  
29107 Quimper  
www.sivalodet.fr

Tél. : 02-98-98-88-54  
anne-sophie.blanchard@mairie-  
quimper.fr

Publication financée avec le  
concours de :



### Enjeu 5 : Protéger et gérer les milieux naturels aquatiques

Cet enjeu se structure autour de cinq objectifs. Le premier porte sur les zones humides dont la préservation est jugée prioritaire en raison de leurs intérêts biologique, en matière d'écroulement des crues, d'abattement des pollutions diffuses et de soutien d'étiage. Les autres objectifs visent la pérennité de l'entretien des cours d'eau déjà restaurés dans le cadre du contrat de restauration entretien achevé en 2005, l'aménagement des obstacles à la libre circulation des poissons migrateurs, la protection des abords des cours d'eau et celle des populations piscicoles.

Au plan réglementaire, le SAGE se traduit par une obligation d'inventaire des cours d'eau dans chaque commune afin d'assurer leur protection dans les documents d'urbanisme. La protection des zones humides conduira à compenser toute destruction rendue nécessaire, par la restauration d'une zone humide dégradée sur un autre site. Toute révision de PLU devra intégrer l'inventaire des zones humides réalisé. D'autres prescriptions se rapportent à une liste d'ouvrages qui devront être équipés ou effacés pour assurer le franchissement des poissons et des loutres.

Les actions prioritaires visent à réaliser l'inventaire et la cartographie des zones humides en y intégrant celui du chevelu hydrographique qui s'entremêle avec les zones humides de têtes de bassin versant, à identifier les zones stratégiques justifiant de mesures particulières de gestion du fait de leur intérêt (fonction hydraulique, rôle tampon, rôle écologique, ...), à créer des centres de tri et d'enfouissement des déchets du BTP, à poursuivre les contrats de restauration et d'entretien des cours d'eau avec l'Agence de l'eau et à équiper certains ouvrages en dispositif de franchissement pour les poissons migrateurs.

Des actions sont également prévues en faveur des peuplements piscicoles dominés par les salmonidés (truite et saumon). Il s'agit d'accroître les capacités d'accueil du milieu et de veiller au respect des débits réservés, tout en réduisant les pollutions engendrées par les piscicultures.

### Enjeu 6 : Concilier les usages de l'estuaire, permettre leur développement et préserver un milieu naturel riche

L'estuaire concentre de nombreux usages dont la coexistence n'est pas évidente, ce qui peut poser problème pour la qualité de l'eau et des milieux et pour la sécurité des personnes (conflits entre la navigation de plaisance et la navigation commerciale). Les objectifs du SAGE relatifs à cet enjeu sont au nombre de six : conciliation des activités, maintien de la fonction industrielle du port du Corniguel, meilleures conditions d'exercice des sports nautiques, préservation des ressources marines, maintien du caractère naturel des rives et amélioration des équipements liés à la navigation de plaisance.

Les prescriptions réglementaires prévoient la mise en place d'une commission « estuaire », l'instauration de zonages avec pour chaque zone la désignation d'un usage prioritaire et la protection du gisement d'huîtres sur le site du Pérennou.

Dans une première étape, la priorité sera donnée à l'installation d'un dispositif de carénage et à la sécurisation de la navigation dans l'estuaire pour les Sabliers de l'Odet, les Vedettes de l'Odet, les kayakistes et les plaisanciers. Les autres actions proposées sont multiples : études de connaissance des caractéristiques de l'estuaire et notamment de son rôle de nourricerie pour la faune marine, création d'une base nautique à Quimper, amélioration de l'assainissement domestique, protection des zones de reproduction de l'avifaune, conservation d'une bonne organisation des mouillages, collecte des rejets des bateaux de plaisance et une étude de faisabilité d'un port à « sec ».



# La lettre du SAGE de l'Odet

## Numéro spécial - Septembre 2006

## Résumé du projet de SAGE de l'Odet

### Sommaire

- Éditorial
- Un SAGE, c'est quoi ?
  - Le SAGE de l'Odet, quel territoire ?
  - Le SAGE de l'Odet, pourquoi ?
  - Le SAGE de l'Odet, quels enjeux, objectifs et actions ?
  - Le SAGE de l'Odet, quels acteurs ?

### Editorial

Initié en 2001, l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Odet s'est déroulée autour de 3 grandes étapes :

- l'état des lieux et le diagnostic du bassin, validé en 2003.
- l'examen des tendances évolutives du bassin, validé en 2004.
- l'élaboration de la stratégie, des objectifs et des actions du SAGE, validé en 2005.

L'année 2006 est consacrée à la formalisation et l'approbation du SAGE. Après la consultation administrative (Etat, collectivités locales, chambres consulaires) qui s'est déroulée du 15 janvier au 15 mars 2006, le Comité de bassin du bassin Loire-Bretagne a émis un avis favorable sur le projet de SAGE le 30 juin dernier.

Les documents du SAGE et l'évaluation environnementale sont **mis à disposition du public pour avis, du 25 septembre au 25 novembre 2006 dans les mairies du bassin versant**. L'approbation du SAGE par arrêté préfectoral est envisagée fin 2006. 2007 sera l'année de la mise en œuvre du SAGE.

La présidente de la Commission Locale de l'Eau  
Marie-Christine Coustans

### Un SAGE, c'est quoi ?

Introduit par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un **outil de planification** qui vise à assurer l'équilibre entre les activités humaines et la protection de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle d'un bassin versant.

Le SAGE :

- fixe les objectifs de qualité à atteindre dans un délai donné,
- répartit l'eau entre les différentes catégories d'usagers,
- identifie et protège les milieux aquatiques sensibles,
- définit les actions de développement et de protection des ressources en eau,
- définit les actions de protection contre les inondations,
- identifie les priorités et les maîtres d'ouvrage,
- évalue les moyens économiques et financiers nécessaires.

L'élaboration du SAGE est fondée sur la **concertation** entre élus locaux, services de l'Etat (Agence de l'Eau, DDAF, DDE, ...), organismes socioprofessionnels et associatifs (Chambre d'agriculture, CCI, Eau & Rivières de Bretagne, Fédération de pêche, associations de consommateurs, ...).

Le SAGE établit une **stratégie collective de gestion de l'eau** pour 10 ans : après avoir dressé l'état des lieux du bassin versant, le SAGE définit des actions pour répondre aux objectifs fixés.

Directrice de la publication :  
Marie-Christine COUSTANS  
Présidente du SIVALODET  
Présidente de la CLE

Conception et réalisation :  
SIVALODET

## Les communes adhérentes au Sivalodet



Brienec  
Cast  
Clohars-Fouesnant  
Combrit  
Coray  
Edern  
Elliant  
Ergué-Gabéric  
Gouesnac'h  
Guengat  
Landrévarzec  
Landudal  
Langolen  
Laz  
Leuhan  
Pleuven  
Plogonnec  
Plomelin  
Plonéis  
Pluguffan  
Quéménéven  
Quimper  
Saint-Evarzec  
Saint-Yvi  
Tourc'h  
Trégourez

## Le SAGE de l'Odet, quel territoire ?

Un bassin versant est un territoire délimité par une ligne de crête dont les eaux s'écoulent vers un même cours d'eau. Dit autrement, c'est un territoire drainé par un même cours d'eau, des sources à la mer. Celui de l'Odet s'étend des Montagnes

Noires et du Porzay à Bénodet et couvre une surface de **715 km<sup>2</sup>** soit environ 11% du département du Finistère.

La rivière principale du bassin versant est l'**Odet**, longue de 62 km. Elle est rejointe par deux affluents : le **Jet** en rive gauche (26 km) puis le **Steir** en rive droite, au niveau de Quimper (29 km).

Le territoire du SAGE de l'Odet concerne 32 communes du Finistère dont 26 sont regroupées au sein du SIVALODET. Ce syndicat intercommunal a pour mission d'élaborer et de conduire des études et des actions d'aménagement et de gestion de l'eau dont le SAGE.

## Le SAGE de l'Odet, pourquoi ?

La gestion de l'eau concerne de **nombreux usagers** (particuliers, agriculteurs, industriels, pêcheurs, collectivités, associations naturalistes...) et suscite de **nombreuses attentes**.

Sur le bassin versant de l'Odet, 6 grands enjeux liés à l'eau ont été identifiés :

- la gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant
- les inondations
- la qualité de l'eau
- les besoins et les ressources en eau
- les milieux naturels aquatiques
- l'estuaire

Les projets qui répondront à ces enjeux peuvent se révéler peu compatibles s'ils sont menés sans cohérences entre eux. Il est nécessaire de rechercher des réponses globales à l'échelle du bassin versant : c'est l'objectif du SAGE.

## Le SAGE de l'Odet, quels enjeux, objectifs et actions ?

### Enjeu 1 : Renforcer une approche globale à l'échelle du bassin versant

A cet enjeu correspondent trois objectifs : la mise en place d'une structure pouvant assurer la maîtrise d'ouvrage de projets sur l'ensemble du bassin, la gestion des données sur l'eau et la sensibilisation du public.

Le renforcement du SIVALODET comme structure administrative de bassin permettrait de disposer de moyens techniques et financiers adaptés à la mise en œuvre et au suivi du SAGE.

Le suivi du SAGE se fera notamment au travers d'un observatoire de l'eau alimenté par des données déjà gérées par le Sivalodet.

Des actions d'information de sensibilisation et de pédagogie seront développées. Elles porteront sur l'ensemble des thèmes abordés dans le SAGE et seront adaptées aux différents publics concernés (usagers de l'eau, scolaires, ...).

### Enjeu 2 : Réduire les risques liés aux inondations



Les crues intervenues en 1995 et en 2000 ont profondément marqué les habitants du bassin, plus particulièrement les résidents du centre ville de Quimper. Elles ont constitué le déclencheur de l'émergence du SAGE de l'Odet.

Cet enjeu fait l'objet de cinq objectifs : la poursuite des aménagements de protection

rapprochées des zones urbanisées à Quimper, l'accroissement du niveau de protection de Quimper par des interventions sur le bassin amont, la réduction de la vulnérabilité des zones à risques, l'organisation de l'information préventive de la population lors de situations de crise, la qualité du dispositif de prévision et d'annonce des crues.

Sur le plan réglementaire, la régulation des crues en amont de Quimper à l'aide d'ouvrage d'écrêtement se traduira par la protection des sites d'implantation possible de ces ouvrages. De même, les zones d'expansion naturelle des crues devront être protégées dans les documents d'urbanisme. Ces mêmes documents d'urbanisme devront également prévoir la préservation des talus ayant un rôle stratégique sur les ruissellements.

Les actions prioritaires porteront sur la sensibilisation de la population aux risques d'inondation, la réalisation de travaux de protection du centre ville de Quimper contre les crues dommageables et la maîtrise des ruissellements en zone urbaine. Au-delà de ces premières priorités, sont également prévus la réalisation de retenues sèches sur l'Odet et le Steir en amont de la ville, la protection des zones humides du bassin et le déplacement des bâtiments et activités les plus exposés aux inondations.

Ces actions portent à la fois sur la prévision, la prévention et la protection.

### Enjeu 4 : Sécuriser l'approvisionnement en eau et raisonner son usage

Bien que la consommation en eau potable ait été maîtrisée au cours des 20 dernières années, des difficultés demeurent en période sèche. En outre, la fréquentation touristique sur le littoral en pleine saison d'étiage se traduit par des phénomènes de dépendance vis-à-vis du bassin de l'Aulne qui fournit en moyenne 20% de la consommation annuelle sur le bassin.

Cinq objectifs déclinent cet enjeu : une meilleure connaissance des besoins et des ressources, la cohérence dans l'organisation des gestionnaires de l'eau, une plus grande autonomie du bassin, les économies d'eau et une meilleure gestion de la consommation estivale.

Sur le plan réglementaire, le SAGE hiérarchise les usages afin de faciliter la gestion de la ressource en période de crise, pour chacun des sous bassins versants. Les objectifs de débits d'étiage à respecter sont également précisés pour chaque sous-bassin.



Les actions prioritaires visent à harmoniser la collecte des données sur l'état de la ressource en eau et sur les prélèvements, à élargir la réflexion ayant trait à l'eau potable à l'ensemble du Sud Finistère et à améliorer les capacités de stockage et de distribution. Les autres opérations prévues portent notamment sur la mise en place de schémas d'alimentation en eau potable au niveau communal ou intercommunal, un meilleur respect du débit réservé du Steir, duquel dépend l'alimentation en eau potable de Quimper.

### Enjeu 3 : Poursuivre les efforts d'amélioration de la qualité de l'eau

Si les concentrations en nitrates semblent maîtrisées et évoluent désormais



vers la baisse, la bactériologie et les concentrations en pesticides restent préoccupantes.

Huit objectifs déclinent cet enjeu. Ils portent à la fois sur les problèmes de pollution agricole, d'insuffisance des stations d'épuration, d'impacts des piscicultures, de pollution engendrée par la navigation de plaisance et de pollution industrielle.

Les prescriptions réglementaires précisent les objectifs de qualité à atteindre, se rapportant aux différents paramètres physico-chimiques au niveau de 7 points de mesures spécifiques au bassin de l'Odet. Par ailleurs, des priorités géographiques sont établies en matière de rénovation des équipements d'assainissement non collectif. La mise en place de bandes de protection le long des cours d'eau est également prescrite.

Les actions prioritaires privilégient l'extension des actions du type « programme Bretagne Eau Pure » (BEP) (actuellement uniquement sur le bassin versant du Steir) à l'ensemble du bassin de l'Odet, l'amélioration des pratiques agronomiques, la résorption des pollutions issues de l'assainissement non collectif et le traitement des boues des stations d'épuration. Les autres actions prévues portent principalement sur la réduction de l'érosion des sols, la préservation des zones humides et l'aménagement des abreuvoirs pour le bétail le long des cours d'eau.